

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Objet de la délibération n°4 : Taxe d'Aménagement - mise à jour.

Nombre de conseillers en exercice	: 29	Nombre de votants	: 28
Nombre de conseillers présents	: 24	Pour	: 28
Nombre de conseillers représentés	: 4	Contre	: 0
Nombre de conseillers absents	: 1	Abstention(s)	: 0

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2014
Affichage du compte rendu (art. L. 2121-25) : 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Raymond POMMET, Maire.

Etaient présents :

Raymond POMMET, Claude LANEYRIE, Fernand LE BER, Chantal DARRIET, Dominique FANCELLI, Marie-Françoise BENTEYN, Philippe GAULTIER, Agnès CIRY, Philippe DESCHAMPS, Héléne RAPIN, Jean-Louis GLORIAN, Chantal SOUDEE, Bénédicte GARD, Jacky VINCENT, Elisabeth GIRAUD, Steven BRANCHU, Henri WEISDORF, Annie RUDANT, Lionel DENAIS, Anne CAGIN, Valéry JAFFRE, Jean LE VEN, Claire MONTAGNON, Roland PORET.

Etai(en)t absent(s) représenté(s) :

Ismaël NEHLIL a donné procuration à Jean-Louis GLORIAN
Marie-Eugénie DARJO a donné procuration à Raymond POMMET
Jennifer CORDIER a donné procuration à Agnès CIRY
Hervé DELEMARRE a donné procuration à Marie-Françoise BENTEYN

Etait(en)t absent(s):

Michèle FONTAN

Secrétaire de séance :

Marie-Françoise BENTEYN

Vu la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 relative à l'institution du taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité de l'Urbanisme le 1^{er} mars 2012,

Considérant la suppression de la Taxe Locale d'Equipement, dont le taux communal est de 5 %,

Considérant l'institution de plein droit de la Taxe d'Aménagement pour les communes compétentes en matière de PLU ou POS,

Considérant l'institution de la Taxe d'Aménagement en lieu et place de la TLE,

Considérant l'information de la Direction Départemental des Territoires des Yvelines, en date du 9 octobre 2014, relative à la mise-à-jour des délibérations instituant la fixation du taux de la Taxe d'Aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconduite de plein droit.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.



Le Maire,

Raymond POMMET.

